



**Avenant n°2 à la Convention de partenariat au titre du PIG
Rénov'Habitat 67
Territoire du SCoT de l'Alsace Bossue
- Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union -**

Entre

La Communauté de communes du Pays de Sarre-Union, représentée par M. Marc SENE, son Président et agissant en vertu de la délibération en date du _____,

La commune de Sarre-Union, représentée par M. Marc SENE, son Maire et agissant en vertu de la délibération en date du _____,

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, son Président, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 30 janvier 2006 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 30 janvier 2006 entre le Conseil Départemental et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 1^{er} juin 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération de la Communauté de Commune du Pays de Sarre-Union du 8 avril 2015 et du _____2016,

VU la délibération de la Ville de Sarre-Union du 28 septembre 2015 et du _____2016,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2012,

VU la décision n°2012-___ du Président du Conseil Départemental du 2 mai 2012 portant création du PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux »,

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 mai 2015, du 30 novembre 2015 et du 4 juillet 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de reconduire le PIG Rénov'Habitat 67, objet de la présente convention, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur projet de manière global, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH
- **améliorer la qualité de la prise en charge de l'utilisateur** par des échanges en permanence et une visite sur place
- **mieux accompagner l'utilisateur** pour la constitution de son dossier administratif et technique
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé

Par ailleurs, le périmètre de la CCPSU est amené à changer dans le cadre du schéma de fusion des Intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont décidé de reconduire par avenant et pour une année complémentaire leur collaboration pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

Article 1 - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 de la convention est modifié pour prolonger la convention jusque fin 2016 comme suit :

La présente convention est conclue sur la période 2012-2016. Elle portera ses effets du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2016.

Article 2 - MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CCPSU

L'article 3.1 est modifié comme suit :

La Communauté de communes du Pays de Sarre-Union s'engage :

- **A financer les missions complémentaires du suivi-animation** qu'elle aura préalablement sollicité auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, soit :

- 8 permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires par rapport à la mission de base prévue par le cahier des charges de la mission de suivi-animation, ayant pour effet de porter au nombre de permanence à 14 par an le nombre de permanences (permanence bi-mensuelle jusqu'à la fin de la mission le 30 avril 2016 pour un coût de 288 € par permanence soit 2 016 € et à partir du 1^{er} mai 2016 pour un coût de 312 € par permanence)
- Une animation renforcée pour 3 immeubles préalablement identifiés : démarche proactive vers les propriétaires concernés, visite technique et prise de données + relevé, élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet + cadrage des coûts et des subventions + analyse de la faisabilité d'une réhabilitation et identification des conséquences sociales (loyers, relogements) + recherche d'autres solutions si impossibilité (vente,...) pour un coût 8 640 € soit 2 240 € par immeuble jusqu'au 30 avril 2016 et pour un coût de 1 872 € par immeubles à partir du 1^{er} mai 2016.

Le coût total de cette mission complémentaire fera l'objet d'un versement annuel au Conseil Départemental du Bas-Rhin, après transmission par celui-ci des justificatifs relatifs à la dépense.

Aucune modification n'est apportée sur le dispositif d'aides en complément des aides de l'ANAH.

Article 3 - APPLICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention est conclu avec effet rétroactif pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016. Il prolonge la convention qui prend ainsi effet du 01 mai 2012 au 31 décembre 2016.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Le Président de Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Le Président de Conseil Départemental du Bas-Rhin,
Par délégation de l'ANAH

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Président de communauté de communes du Pays de Sarre-Union

Le Maire de Sarre-Union

Marc SENE

Marc SENE